



*COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES TROIS FORÊTS
C.C.3.F*

GUIDE D'APPLICATION 2024
TAXE DE SÉJOUR ET TAXE ADDITIONNELLE
« A LA NUITEE »

Sommaire :

Page 2 : Les clients assujettis aux taxes

Exonérations

Réductions

Page 2 : Le paiement par le client

Page 2 : Calcul des taxes dues par le client

Page 3 : Exemples de calcul

Page 3 : Les obligations du logeur

Page 4 : Renseignements

Annexes :

Annexe 1 : taux des taxes en cours et barèmes votés

Annexe 2-1 : formulaire de déclaration – identité du déclarant

Annexe 2-2 : modèle de feuille de registre quotidien ou mensuel

Annexe 3 : modèles de déclaration à la Trésorerie

TAXE DE SEJOUR et TAXE ADDITIONNELLE « A LA NUITEE »

GUIDE D'APPLICATION

La taxe de séjour est en vigueur depuis 1910 en France.

Afin de conforter l'attrait touristique de notre territoire, la Communauté de Communes des 3 Forêts a décidé d'instaurer la taxe de séjour depuis le 1^{er} juillet 2009. Le produit de cette taxe est exclusivement affecté à des actions menées pour développer l'accueil et la promotion touristique.

La taxe additionnelle à la taxe de séjour est en vigueur depuis le 25 mars 1988 sur notre Département. Tous les hébergements proposés à la location touristique sont soumis à la taxe de séjour et à la taxe additionnelle, quel que soit le mode promotion et de commercialisation choisi : agences immobilières, site internet, office de tourisme, ...

LES CLIENTS ASSUJETTIS AUX TAXES

La taxe de séjour et la taxe additionnelle sont établies sur **les personnes qui sont hébergées à titre onéreux** dans les différents types d'hébergements définis par le Code Général des Collectivités Territoriales : hôtels, résidences de tourisme, meublés, villages de vacances, terrains de camping et de caravaning et autres formes d'hébergement comme les gîtes ruraux, les chambres d'hôtes, les auberges de jeunesse, les hébergements de comités d'entreprises... situés dans les communes de l'aire géographique de la Communauté de Communes.

La loi définit des exonérations et réductions obligatoires :

Exonérations :

- Les personnes mineures.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les titulaires d'un contrat de saisonnier employés sur le territoire de la CC3F.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1.00 €.

LE PAIEMENT PAR LE CLIENT

Les taxes sont payées par le consommateur final, c'est-à-dire le touriste, mais elles sont perçues par l'intermédiaire des logeurs pour le compte de la Communauté de Communes.

La taxe de séjour et la taxe additionnelles doivent obligatoirement figurer sur la facture remise au client.

Le client paye les taxes au moment du règlement des loyers à l'hôtelier ou au logeur. Il reçoit en contrepartie une facture ou quittance faisant état du paiement de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle.

Si le versement du loyer est différé (cas des Services de Réservation), les taxes seront acquittées au logeur par le client au moment de son départ.

CALCUL DES TAXES PAR LE CLIENT

Les taxes liées au séjour sont payées **par chaque personne et pour chaque nuitée sur toute la durée du séjour.**

Le tarif est fixé pour chaque catégorie d'établissement (hôtels, meublés, campings...) et du classement de l'établissement (non classé, 1, 2, 3 ou 4 étoiles). Ce tarif fait l'objet d'une délibération du Conseil de

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FORÊTS – CC3F

Communauté pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante, et d'une délibération du Conseil Départemental en date du 25/03/1988. Se reporter au(x) barème(s) donné(s) en annexe 1.

Exemples de calcul :

a/ 2 adultes passent 3 nuits dans un hôtel « tourisme » 1 étoile :

calcul des nuitées : 2 personnes (= personnes arrivées) x 3 nuits = 6 nuitées

taux de taxe catégorie hôtel 1 étoile (donné ici à titre d'exemple, attention ce taux est actualisé chaque année, se référer au barème reçu) : 0.50 € / nuitée.

Montant de la taxe de séjour : 6 nuitées x 0.50 € (tarif de la catégorie) = 3 €.

Montant de la taxe additionnelle de séjour : 10 % = 0.30 €.

b/ 1 famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de 5 et 17 ans) passe une semaine en gîte rural classé 2 étoiles (soit 7 nuits)

exonération : 2 personnes (personnes arrivées exonérées : enfants de moins de 18 ans) soit 2 personnes arrivées x 7 nuits = 14 nuitées exonérées à porter au registre.

Calcul des nuitées soumises à la taxe : 2 personnes (personnes arrivées non exonérées) :

Taux de taxe catégorie gîte rural 2 étoiles (donné ici à titre d'exemple, attention ce taux est actualisé chaque année, se référer au barème reçu) : 0.60 € / nuitée.

Montant de la taxe : 14 nuitées x 0.60 € = 8.40 €

Montant de la taxe additionnelle de séjour : 10 % = 0.84 €.

LES OBLIGATIONS DU LOGEUR

Qui sont les logeurs ? :

Les hôteliers, les gestionnaires de campings privés ou municipaux, les propriétaires de Gîtes de France – gîtes ruraux privés et communaux, chambres d'hôtes, les gestionnaires d'hébergements de groupes, de villages de vacances... et les loueurs occasionnels de tout ou partie de leur habitation.

Ces derniers sont tenus d'en faire la déclaration auprès de la Mairie dans les 15 jours qui suivent le début de la location. Cette déclaration comprend la nature de l'hébergement, la période d'ouverture et la capacité d'accueil en nombre de lits.

Dans la mesure où le meublé n'a pas fait l'objet d'un classement par la Commission Départementale de l'Action Touristique selon les normes de classement de l'arrêté du 17/03/83, c'est le Maire qui en effectue le classement.

Le logeur a obligation de percevoir les taxes liées au séjour. Le non-respect de cette obligation constitue une contravention de seconde classe (Art R. 2333-58 du *Code Général des Collectivités Territoriales*)

Le logeur a des obligations déclaratives :

- **L'affichage des tarifs** (Art R. 2333-46 du CGCT) :

L'établissement :

Adresse :

Est classé en étoile(s) épi(s)

Il sera perçu par nuitée et par personne une taxe de séjour de euro(s)

- **Le montant des taxes de séjour doit apparaître sur la facture du client.**

- **La tenue d'un état** (Art R 2333-50 du CGCT) :

Le logeur doit tenir un état recouvrant la totalité de la période de perception qui précède :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FORÊTS – CC3F

- Le nombre de personnes ayant séjourné
- Le nombre de jours passés (nuitées)
- Le montant de la taxe perçue
- Les exonérations et réductions

Le registre du logeur ne doit contenir aucune information relative à l'état civil des personnes assujetties à la taxe de séjour. Il ne doit comporter que les informations caractérisant leur séjour.

Cet état doit être renseigné à la date de perception et par ordre de réception.

Un modèle de feuille de registre est donné en annexe 2.

LE VERSEMENT AU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Les hébergeurs doivent effectuer leurs déclarations sur la plateforme de télédéclaration <https://cc3f-taxedesejour.consonanceweb.fr> ou par formulaire papier et leurs versements directement auprès du receveur de la Communauté de Communes des Trois Forêts.

Service de Gestion Comptable de Chaumont
89 rue Victoire de la Marne – CS 10567
52903 CHAUMONT CEDEX

Le versement doit être accompagné de :

- La déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue ; (annexe 2-1, 2-2, et 3)
- L'état récapitulatif au titre de la période de perception (formulaire édité par la Communauté de Communes).

Le Receveur remet alors une quittance attestant le paiement de la taxe.

Le logeur devra effectuer son versement mensuellement.

En cas d'absence de déclaration ou de retard de paiement, la Présidente de l'EPCI engagera une procédure de taxation d'office, après une mise en demeure. A défaut de régularisation, un avis de taxation d'office motivé sera communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard.

RENSEIGNEMENTS

Pour tous renseignements concernant l'application de la taxe de séjour :

Communauté de Communes des Trois Forêts - 4, route de Châtillon - 52 120 CHÂTEAUVILLAIN
Téléphone : 03 25 01 38 53.

Service de Gestion Comptable de Chaumont - 89 rue Victoire de la Marne – CS 10567 - 52903
CHAUMONT CEDEX
Téléphone : 03 52 18 82 44

Annexe 1

TAUX DE TAXE

BARÈME VOTÉ

Les taux sont indiqués pour l'année en cours.

TAXE DE SEJOUR 2026

TYPE D'HEBERGEMENT	TAXE DE SEJOUR PAR NUITÉE PAR PERSONNE	TAXE ADDITIONNELLE PAR NUITÉE PAR PERSONNE
PALACES	4,00 €	0,40 €
HOTELS, RESIDENCES DE TOURISME, MEUBLÉS DE TOURISME 5 ★	1,10 €	0,11 €
HOTELS, RESIDENCES DE TOURISME, MEUBLÉS DE TOURISME 4 ★	1,10 €	0,11 €
HOTELS, RESIDENCES DE TOURISME, MEUBLÉS DE TOURISME 3 ★	0,80 €	0,08 €
HOTELS, RESIDENCES DE TOURISME, MEUBLÉS DE TOURISME 2 ★ VILLAGES DE VACANCES 4 ET 5 ★ , MEUBLÉS DE TOURISMES	0,60 €	0,06 €
HOTELS, RESIDENCES DE TOURISME, MEUBLÉS DE TOURISME 1 ★ VILLAGES DE VACANCES 1, 2 ET 3 ★ , CHAMBRES D'HÔTES	0,50 €	0,05 €
TERRAINS DE CAMPING ET TERRAINS DE CARAVANAGE classés Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures		
3, 4 et 5 ★	0,50 €	0,05 €
1 et 2 ★	0,20 €	0,02 €

Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée à 3 % (hors taxe additionnelle) du coût par la personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond aux prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Annexe 2-1

FORMULAIRE DE DECLARATION DE LA TAXE DE
SEJOUR ET DE LA TAXE ADDITIONNELLE

Merci de déclarer votre ou vos hébergements
à l'aide du présent formulaire et le retourner
au Centre des Finances Publiques de Châteauvillain.

**Ce document est à retourner, avec les annexes 2-2 et 3, et avec le paiement
A PHOTOCOPIER DECLARATION de _____ 2026**

DECLARANT

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

TEL :

@ :

ETABLISSEMENT N°1	ETABLISSEMENT N°2	ETABLISSEMENT N°3
Nom : _____ Adresse : si différente du déclarant	Nom : _____ Adresse : si différente du déclarant	Nom : _____ Adresse : si différente du déclarant
Capacité d'accueil : _____ Correspond au nombre de personne(s) susceptibles d'être accueillie(s) en même temps dans cet établissement	Capacité d'accueil : _____ Correspond au nombre de personne(s) susceptibles d'être accueillie(s) en même temps dans cet établissement	Capacité d'accueil : _____ Correspond au nombre de personne(s) susceptibles d'être accueillie(s) en même temps dans cet établissement

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FORÊTS – CC3F

Annexe 3

A PHOTOCOPIER



Communauté de Communes des 3 Forêts
4, route de Châtillon
52 120 Châteauvillain
Tel : 03 25 01 38 53

TAXE DE SEJOUR ET ADDITIONNELLE
(Délibération du Conseil Intercommunal du
25/09/2018)
DECLARATION du mois de _____ 2026
A adresser à :
**Centre Finances Publiques de
Châteauvillain
Place de l'Hôtel de Ville
52 120 Châteauvillain
Tel : 03 25 32 90 34**

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> HOTEL | <input type="checkbox"/> MEUBLES DE TOURISME | <input type="checkbox"/> VILLAGES VACANCES |
| <input type="checkbox"/> RESIDENCE HOTELIERE | <input type="checkbox"/> CHAMBRES D'HOTES | <input type="checkbox"/> AUBERGE DE JEUNESSE |
| | <input type="checkbox"/> CAMPING | <input type="checkbox"/> AUTRE |

CLASSEMENT (Selon arrêté préfectoral)

- | | | | |
|------------------------------------|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> 4 étoiles | <input type="checkbox"/> 3 étoiles | <input type="checkbox"/> 2 étoiles | <input type="checkbox"/> En attente de classement |
| <input type="checkbox"/> 1 étoile | <input type="checkbox"/> hôtel ou meublé de tourisme sans étoile | <input type="checkbox"/> sans classement | |

ADRESSE :

Code Postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____ Courriel : _____

ADRESSE DU PROPRIETAIRE pour les meublés et chambres d'hôtes, si différente de la location :

Code Postal : _____ Commune : _____

TARIF APPLICABLE à L'ETABLISSEMENT selon délibération du Conseil de Communauté du 25/09/2018

- 4 € 1.10 € 0.80 € 0.60 € 0.50 € 0.40 € 0.30 € 0.20 €

Cadre réservé à la Trésorerie

MONTANT TOTAL DE LA TAXE DE SEJOUR perçue au cours du Trimestre :

_____, _____ €

MONTANT TOTAL DE LA TAXE ADDITIONNELLE perçue au cours du Trimestre :

_____, _____ €

TOTAL DES TAXES perçues au cours du Trimestre :

_____, _____ €

Mode de règlement :

- Chèque à l'ordre du Trésor Public
 Numéraire au guichet du SGC de Chaumont
 Virement bancaire

Fait à :

le _____ signature,